

2^e COMMUNE DE NERNIER

74140 NERNIER

ARRETE
N° 06/2004

Interdiction de circulation

Le Maire de la Commune de NERNIER,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R.411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L.2512-13 et R 2213-1,

Considérant

- que la circulation sur le chemin communal conduisant à la partie Ouest du Port et sur les parcelles cadastrées B 277, 274 et 211 est dangereuse,
- leur configuration
- leur destination réservée aux piétons
- que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée

ARRETE :

ARTICLE 1 - la circulation est interdite aux cyclistes et à tous véhicules motorisés sur le chemin conduisant à la jetée Ouest du Port de NERNIER ainsi que sur les parcelles B 211, B 274 et B 274 le bordant.

ARTICLE 2 - L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés par les médecins, ambulances, véhicules de police, de secours ou lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 - Des panneaux signaleront cette interdiction à l'entrée de la zone concernée.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, aux services de la gendarmerie de DOUVAIN, à l'agent de surveillance de la voie publique.

Fait à NERNIER, le 20 avril 2004

Reçu à la Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS le

21 AVR. 2004

